

Article D4152-7 du Code du travail - Femmes enceintes

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Il est interdit d'affecter ou de maintenir une femme allaitant à un poste de travail comportant un risque d'exposition interne à des rayonnements ionisants.

Article D4152-7 du Code du travail - Femmes enceintes

Il est interdit d'affecter ou de maintenir une femme allaitant à un poste de travail comportant un risque d'exposition interne à des rayonnements ionisants.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier "Reproduction"
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)